

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version Février 2021

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles l'AFIP Méditerranée fournit au CLIENT la prestation de formation définie dans le bulletin d'inscription. La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales du CLIENT, qui prévalent sur tout autre document du CLIENT, notamment sur ces conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA PRESTATION

Le contenu et la durée de la prestation de formation sont précisés dans le programme de formation disponible dans le catalogue de formation ou sur le site internet AFIP Méditerranée.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET RESERVATION

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de participants est volontairement limité, il est donc recommandé de s'inscrire dans les meilleurs délais. Vous pouvez réserver une place sur la formation en nous contactant directement.

L'inscription et la réservation à la formation ne sont définitives et garanties qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé.

Dans un premier temps, l'AFIP accuse réception de la demande d'inscription auprès de l'entreprise. Dans un deuxième temps, avant le début de la formation, une convocation est adressée au participant et/ou au responsable de formation par courriel avec le programme du stage et le plan d'accès.

ARTICLE 4 – PRIX, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix indiqués sur le bulletin d'inscription sont fermes et forfaitaires. Ces tarifs comprennent les coûts pédagogiques, les supports remis au stagiaire en début de formation ainsi que le prix du déjeuner, pris en commun avec les formateurs. Les tarifs sont indiqués hors taxes.

Après le déroulement de la formation, une facture, ou le cas échéant une facture acquittée, tenant lieu de convention simplifiée, sera adressée à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de la formation.

Une attestation de stage (sur la foi de l'émargement sur la feuille de présence) sera adressée avec la facture à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de la formation.

Le règlement des frais d'inscription est à effectuer à l'ordre de l'AFIP Méditerranée à réception de la facture, par chèque ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

BANQUE MARTIN-MAUREL

- IBAN : FR76 1336 9000 0110 2095 0401 239
- BIC : BMMM FR2A.

Conformément à l'article L441-6 du Code du commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les quarante-cinq (45) jours fin de mois ou encore soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le dépassement de ce délai ouvre droit à des pénalités de retard. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date est de quarante (40) euros.

ARTICLE 5 – DESISTEMENT, ANNULATION ET REPORT DE LA PRESTATION

Toute entreprise a la possibilité jusqu'à la veille d'un stage de remplacer un stagiaire défaillant par un autre en prévenant immédiatement par mail : afip@chimie-med.fr

Toute annulation par le CLIENT doit être notifiée par écrit à l'AFIP Méditerranée au plus tard 7 jours avant le début de la session de la formation indiquée sur le bulletin d'inscription. Si l'annulation intervient moins de 7 jours avant cette date, l'AFIP Méditerranée, à titre de dédommagement, facturera le CLIENT pour la prochaine date de session de formation, sauf cas de force majeure dûment justifié par le CLIENT.

L'AFIP Méditerranée se réserve le droit, avec préavis de 24h, d'annuler ou de reporter la session de formation, sans indemnité, en cas de survenance d'un cas de force majeure ou si le nombre de participants est insuffisant. En cas d'annulation, l'AFIP Méditerranée en informe le CLIENT dans les meilleurs délais et procèdera au remboursement de l'intégralité des sommes versées.

En cas de report, l'AFIP Méditerranée en informe le CLIENT et communique les nouvelles dates fixées pour les sessions de la formation. En cas d'indisponibilité du CLIENT, l'AFIP Méditerranée procédera au remboursement de l'intégralité des sommes.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu intellectuel de la prestation de formation ainsi que les informations, les livrables remis au moment de l'exécution de la prestation et, plus généralement, tous documents réalisés par l'AFIP Méditerranée ou ses formateurs partenaires, quel qu'en soit leur support, et distribués à l'occasion de l'exécution de la prestation, sont des œuvres de l'esprit protégés par le droit d'auteur. Ils demeurent la propriété pleine et entière et exclusive de l'AFIP Méditerranée ou de ses titulaires. Toute utilisation ultérieure de ces informations et documents par le CLIENT, notamment toute reproduction, redistribution ou représentation au public, est strictement interdite, sauf accord préalable écrit de l'AFIP Méditerranée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

En aucun cas l'AFIP Méditerranée ne sera tenu responsable de l'utilisation faite par le CLIENT des données et informations communiquées par l'AFIP Méditerranée dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation. Tout dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données et informations sera supporté exclusivement par le CLIENT.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

En signant le bulletin d'inscription, le CLIENT déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles fournies à l'AFIP Méditerranée. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que dans le but d'assurer une bonne exécution de la prestation. Dans le cadre de ce traitement, les informations recueillies pourront être communiquées aux organismes partenaires de la formation. Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant et qui figureraient sur tout fichier à l'usage de l'AFIP Méditerranée auprès de : A.F.I.P. Méditerranée Immeuble CMCI - 2 Rue Henri Barbusse - 13241 MARSEILLE CEDEX 01.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties prenantes s'engagent à régler à l'amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre des formations organisées par l'AFIP.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente située à Marseille.